



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT LAURENT DU PONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025 / 223

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

14 JUILLET 2025

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de la Commune de Saint Laurent du Pont, en date du 04 juillet 2025, pour réglementer la circulation et du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Saint Laurent du Pont, afin que puisse se tenir la manifestation du 14 juillet, à l'occasion de la fête nationale.

CONSIDERANT que pour permettre la tenue de la manifestation du 14 juillet sur la commune de Saint Laurent du Pont,

CONSIDERANT que cette manifestation va perturber la circulation, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble de la commune.

A R R È T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

La commune de Saint Laurent du Pont est autorisé à organiser à défilé à l'occasion du 14 juillet, pour la Fête nationale.

Le défilé se déroule comme suit :

- Rue Pasteur
- Rue de la Paix
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès
- Place Aristide Briand
- Montée de la Chapelle
- Traversée de l'Avenue Jean Jaurès
- Rue de la Halle
- Rue Pasteur
- Avenue Charles de Gaulle
- Complexe sportif Charles Boursier

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Pour le bon déroulé de la manifestation, les réglementations suivantes sont mises en place :

- Fermeture à la circulation et au stationnement de 20h00 à 22h00 :
 - o Place Aristide Briand

- Parking devant le fleuriste Pena
- Parking devant le Montagnard

La Rue Ferdinand Buisson n'est pas accessible aux véhicules le 14 juillet 2025 de 20h00 à 22h00.

- Fermeture à la circulation de 20h00 à 22h30 :
 - Rue Pasteur
 - Place de la Mairie
 - Rue de la Paix
 - Place de la Vieille Tour
 - Rue des Moulins
 - Rue Jean Moulin
 - Avenue Charles de Gaulle
 - Rue du Grainetier
 - Rue Traversière
 - Impasse du marché
- Fermeture à la circulation de 22h00 à 22h30 :
 - Rue Charles Berty (de l'Avenue Jules Ferry à l'Avenue Charles de Gaulle)
- Les places de stationnement ainsi que les véhicules stationnés dans les rues citées ci-dessus sont inaccessibles durant la période de fermeture des rues.
- La circulation sur l'Avenue Jean Jaurès est interrompue 2 fois pendant quelques minutes, le temps de la traversé du cortège. Pour cela, les organisateurs doivent se servir de panneaux de type K10 et de gilets haute visibilité.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La circulation sur la RD 520 pendant la durée du défilé doit être assurée par les organisateurs. Les personnes en charges de la circulation doivent être munis de panneaux de type K10 et de gilets haute visibilité.

ARTICLE 4 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – RE COURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble- 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 04 juillet 2025,

Le Maire,



Céline BOURSIER

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE

